

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022/117**

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

**Titulaires présents (60)** : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

**Procurations (15)** : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 75**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL  


**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022/117**

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que lors de la séance plénière du 19 novembre 2020, l'exécutif régional a adopté le nouveau document cadre présentant le dispositif «plateformes territoriales Proch'emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la convention cadre d'objectifs et de moyens 2021 – 2025 qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes,

Considérant la délibération n°2020/142 en date du 15 décembre 2020 relative à la signature de la convention cadre 2021-2025 avec la Région Hauts-de-France pour que la communauté de communes soit porteuse de la plateforme Proch'Emploi,

Considérant que cette convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Région Hauts-de-France pour l'exécution du programme Plateforme Territoriale Proch'Emploi en lien avec les entreprises qui s'inscrit dans les objectifs définis par le dispositif Proch'Emploi,

Considérant la nécessité de recruter un assistant ressources humaines,

**Il vous est proposé :**

- de créer un emploi non permanent d'assistant ressources humaines le grade de rédacteur territorial grade de catégorie B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
  - o assurer l'interface et travailler en partenariat entre les différents acteurs du projet : entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation, institutionnels...
  - o établissement de fiches de poste,
  - o sourcing et présélection de candidats : conduite d'entretiens téléphoniques et physiques, validation et mise en relation avec les entreprises,
  - o organiser et assurer la logistique et le suivi des événements organisés par la plateforme (rencontre Jeunes-Entreprises),
  - o participation à la prospection téléphonique des entreprises et aux actions de communication autour du dispositif Proch'Emploi (Mailing, Puch CV...),
  - o suivi et mise à jour de tableaux de bord, reporting d'activité,
- l'agent contractuel sera recruté pour une durée prévisible de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus)
- cet agent assurera les fonctions d'assistant ressources humaines de la plateforme Proch'emploi à temps complet

- il devra justifier d'un niveau d'études Bac à Bac plus 2 dans le domaine des ressources humaines ou administratif.
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial de la catégorie B.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade de rédacteur territorial.
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/042 du 15 mars 2022 est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

